

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2021_

0043

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N° 2019/021 RELATIF À LA RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY - LOT N° 4 : CLOISONS DOUBLAGES PLAFONDS, PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ ITB

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° DEC2019_0076 du 16 mai 2019 portant conclusion du marché public de travaux n° 2019/021 relatif à la reconstruction de l'école élémentaire Jules-Ferry - Lot n° 4 : Cloisons doublages plafonds, notifié le 6 juin 2019 à la société ITB, sise 6 allée Roland-Garros 93360 NEUILLY-PLAISANCE, pour un montant total de 251 300,67 € HT soit 301 560,80 € TTC, incluant l'offre de base et la variante 1 « plaque haute dureté dans les circulations »,

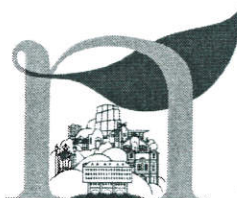
CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux complémentaires demandés notamment par le bureau de contrôle, il convient d'entériner ces modifications du marché par voie d'avenant,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Travaux » et de l'opération « Reconstruction École Jules Ferry » dont la valeur ne dépasse pas 5 548 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société ITB, sise 6 allée Roland-Garros 93360 NEUILLY-PLAISANCE, l'avenant n° 1 au marché public de travaux n° 2019/021 relatif à la

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021_ **0043**
Portant « Conclusion de l'avenant n° 1 au marché public de travaux n° 2019/021 relatif à la reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry - Lot n° 4 : Cloisons doublages plafonds, passé avec la société ITB »

reconstruction de l'école élémentaire Jules-Ferry - Lot n° 4 : Cloisons doublages plafonds, pour un montant de 9 169,94 € HT soit 11 003,93 € TTC (+ 3,65 % environ). Le montant du marché est donc porté à 260 470,61 € HT soit 312 564,73 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal en ACP n° 2016.02 « Reconstruction École Jules Ferry ».

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Comptable publique de Chelles ;
- Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 08-03-2021



Le Maire
Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 11 MARS 2021
Affiché en Mairie le 11 MARS 2021
Publié au RAA le 11 MARS 2021
Notifié le

